

Notification préalable d'une opération de concentration**(Affaire COMP/M.4151 — Orica/Dyno)**

(2006/C 83/02)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 28 mars 2006, la Commission a reçu notification d'un projet de concentration, conformément à l'article 4 et à la suite d'un renvoi conformément à l'article 22 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil⁽¹⁾, par lequel l'entreprise Orica Investments Pty Limited («Orica», Australie), contrôlée par Orica Limited, acquiert le contrôle de plusieurs parties de l'entreprise Dyno Nobel ASA («Les entreprises cibles», Norvège) par achat d'actions et d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Orica: fabrication et fourniture de produits et services liés à la mine, engrais, peintures, revêtements de surface, substances chimiques industrielles et de spécialité;
- Les entreprises cibles: fabrication et fourniture d'explosifs et de systèmes d'amorçage, ainsi que de services liés connexes.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que la transaction notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie [n° (32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.4151 — Orica/Dyno, à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes
DG Concurrence
Merger Registry
J-70
B-1049 Bruxelles

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.